

**Séance du 12 mars 2024**

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 42  
Présents : 31  
Absents : 11  
dont suppléés : 1  
dont représentés : 6  
Votes pour : 38  
Votes contre : 0  
Abstention : 0  
Suffrages exprimés : 38

**Date de la convocation**

06/03/2024

**Date de publication**

18/03/2024

**Titulaires présents :** L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, P. GUIGON, J-M. HUGARD, M. JACQUEY, P. LACREUSE, C. LESOU, G. MICLO, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT, G. TRAVERS, A. ZIEGLER

**Membre avec voix délibérative :** B. FOLTZER

**Pouvoirs :** M. LEGUILLON à J. CHIPAUX, P. MIESCH à J-L. ANDERHUEBER, F. MONCHABLON à G. MICLO, D. VALLVERDU à J-L. SALORT, P. VUILLAUMIE à L. BROS-ZELLER, E. WILLEMAIN à C. CODDET

**Secrétaire de séance :** C. CANAL

**Délibération n° 028-2024**

**Objet :** Finances - tarifs

Vu

- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°104-2023 du 19 décembre 2023 relative aux tarifs,

Considérant

- la nécessité d'actualiser la grille tarifaire des services communautaires concernant les matériels mis à disposition des communes ainsi que l'instauration d'un forfait horaire pour le ménage EISCAE,

Monsieur le Président propose de modifier la grille tarifaire :

- en prévoyant le tarif des matériels mis à disposition des communes à :
  - disqueuse : 15,00 €
  - burineur électronique : 5,00 €
  - barrière de sécurité : 1,00 € l'unité
  - panneau de signalisation : 1,00 € l'unité
  - feux tricolores : 15,00 €
- en ajoutant un forfait horaire ménage d'un montant de 30,00 € correspondant au nettoyage partiel de l'EISCAE s'il n'était pas rendu propre à l'issue de sa mise à disposition ou de sa location (ce forfait s'ajouterait à celui prévu pour le nettoyage complet de l'EISCAE au tarif de 250 €),

L'ensemble des autres tarifs préalablement définis demeurerait inchangé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer la modification tarifaire proposée par Monsieur le Président, telle qu'exposée ci-dessus, **APPROUVE** la grille tarifaire modifiée, ci-annexée.


Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

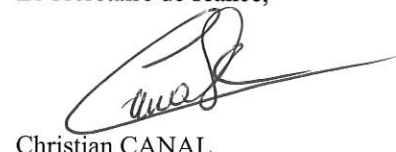
Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,



Christian CANAL